

# Décision du 23/01/2025 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

**Vu** la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

I. Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

<b>Substance active</b>	<b>Médicament de référence</b>	<b>Médicament biologique similaire</b>
<b>Ustekinumab</b>	Stelara	Eksunbi  <b>Steqeyma</b> <i>Il convient de se référer aux indications thérapeutiques prévues par son autorisation de mise sur le marché</i>
<b>Bevacizumab</b>	Avastin	Avzivi

**Art. 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 23 janvier 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ  
La Directrice générale

+ Consultez la liste de référence des groupes biologiques similaires